

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER,

**Absent excusé** : Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 24/05/2023

**Secrétaire de séance** : Hélène CHOMETTE

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Adoption du procès-verbal des deux derniers conseils municipaux
- 2 – Attribution des lots du marché de construction de la maison de santé pluridisciplinaire
- 3 – Autorisation de signature des lots attribués
- 4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 5 – Adoption de la convention créant un groupement de commandes « reliures de registres »
- 6 – Informations diverses : présentation du Zéro Artificialisation Nette, par M Gérard CAPBLANQUET
- 7 – Questions diverses

### 1 – Adoption du procès-verbal des deux derniers conseils municipaux :

L'ensemble des conseillers municipaux adopte à l'unanimité les procès-verbaux des deux dernières séances.

### 2 – Attribution des lots du marché de construction de la maison de santé pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'analyse des offres, après négociation, pour les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire précise que :

- une ultime réunion s'est tenue le 17 mai 2023 avec la maîtrise d'œuvre, concernant notamment l'attribution du lot n° 3 ;
- que l'entreprise classée en première position a fourni une offre, afin d'être conforme aux préconisations techniques de la consultation, postérieurement à cette réunion ;
- que la commune n'est pas tenue d'ouvrir la possibilité de régularisation ;
- que cette régularisation doit intervenir dans un délai approprié ;
- qu'il y a lieu de s'interroger sur le caractère approprié de l'époque à laquelle est intervenue ladite régularisation, au regard du principe d'égalité de traitement des candidats ;

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De ne pas retenir l'offre de l'entreprise « Tranchard Peuch » (4 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour)

Il est donc soumis au vote des conseillers municipaux, la deuxième entreprise, à savoir « Antras » ;

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- de retenir la proposition de l'entreprise « Antras » pour le lot n°3, Charpente-Murs à ossature bois, pour un montant HT de 100 115.13€ ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification d'attribution du marché à l'entreprise retenue et aux notifications de rejet d'offres ;

*Délibération n°15-23*

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'analyse des offres, après négociation, pour les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'accepter les devis des entreprises suivantes :

- Lot 5, Couverture-Zinguerie : Entreprise « A.D.B. Batitoit » pour un montant HT de 70 000 € (à l'unanimité) ;
- Lot 6 Bis, Bardage-Habillage bois extérieur : Entreprise « Tranchard Peuch » pour un montant HT de 12 100 € (Pour : 7, Abstention : 3)
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux notifications d'attribution du marché aux entreprises retenues et aux notifications de rejet d'offres.

*Délibération n°16-23*

### 3 – Autorisation de signature des lots attribués :

Suite à l'acceptation des trois derniers lots concernant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer tout document administratif pour réaliser le projet.

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à signer tout document administratif pour réaliser le projet.

*Délibérations n°15-23 et 16-23*

### 4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées, tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion

professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante

**DECIDE :**

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

*Délibération n°17-23*

5 – Adoption de la convention créant un groupement de commandes « reliures de registres » :

Considérant l'opération d'achat groupé de prestations de services de reliure de registres d'Etat-civil, de délibérations et d'arrêtés, proposée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'Etat-civil, de délibérations et d'arrêtés,  
Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes susmentionné

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'Etat-civil, de délibération et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Marignac-Lasclares.

*Délibération n°18-23*

6 – Informations diverses : présentation du Zéro Artificialisation Nette, par M Gérard CAPBLANQUET :

Monsieur Gérard CAPBLANQUET prend la parole et expose aux conseillers municipaux les enjeux du Zéro Artificialisation Nette ;

\*Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Afin de soulager l'agent technique municipal, Monsieur FRARESCO a débroussaillé le cimetière et procédera au désherbage deux fois l'an pour un montant de 500€ par intervention
- Madame CHEDRU Lydie a déposé son préavis pour la maison de village qu'elle occupe ;
- le budget « assainissement » sera repris par Réseau 31 à la fin de l'année 2023.

7 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h45

Pour copie conforme

Le Maire,  
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance  
Hélène CHOMETTE